



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques
☎ 02 38 79 33 81
☎ 02 38 79 33 95

DECISION N° 2022-32

Le Conseiller Départemental Maire de Saint Jean de La Ruelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22

Vu la réglementation des Marchés Publics

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limite de montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECIDE

Article 1 : Conformément aux dispositions de l'article 142 de la loi ASAP, un marché à procédure adaptée est passé, concernant :

Sécurisation des sols des aires de jeux extérieures

Marché n°22SJ05, attribué à la société SOL FROMENT, sise 39 boulevard de la Ganoue, 19250 Meymac, pour un montant de 78 701,45 € H.T.

Durée du marché : Les travaux seront exécutés, à compter de la notification du marché valant ordre de service, dans un délai de 7 mois, dont 1 mois de préparation de chantier.

Article 2 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre
- Monsieur le Trésorier - Trésorerie d'Orléans Municipale et Métropole

Fait à Saint Jean de la Ruelle,
Le 28 avril 2022




Christophe CHAILLOU
Conseiller Départemental du Loiret
Maire de Saint Jean de la Ruelle